

216 chemin de la Serpoyère -  
Viriat  
CS 60127  
01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
Tél. 04 74 45 14 70  
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 à 19H00  
Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 9 octobre 2024,

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

Secrétaire de séance : Gérard BRANCHY

*Tableau des présences*

**Présents :**

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Bernard PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Vincent MANCOUSO

CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER – Jean François JANNET

3CM : Andrée RACCURT – Philippe BELAIR – Jean-Philippe FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN

HBA : Alain AUBOEUF

**Excusés ayant donnés procuration :**

CCMP : Claude CHARTON pouvoir à Josiane BOUVIER

**Excusés:**

CA3B: Patrick BOUVARD – Thierry PALLEGOIX

CCPA : André MOINGEON – Max ORSET

CCMP : Christine FRANCOIS

CCV : Guy DUPUIT

**Absents :**

CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE – Frédéric TOSEL

CCD : Sonia PERI

RAPC : Frédéric MONGHAL

Quorum à 19

25 Membres présents ou représentés au cours de la séance

1 pouvoirs

26 votants

## Ordre du jour :

---

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 2 juillet 2024
2. Ressources humaines
  - Modification du tableau des emplois
  - Contrat de projet (emploi non-permanent)
  - Modification des montants de l'IFSE
  - Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Ain
3. Décision modificative n°2/2024
4. Commande publique
  - Autorisation donnée au Président pour la signature du marché AMO pour l'élaboration de l'avant-projet et des dossiers administratifs du projet d'extension des activités de stockage du pôle de valorisation de La Tienne
  - Autorisation donnée au Président pour la signature marché Etude et mise en œuvre du transfert de compétences et de l'évolution des modalités de financement
  - Autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant n°1 au MGP pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR
5. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
6. Questions et informations diverses

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Gérard Branchy est nommé secrétaire de séance.

Message introductif du Président :

*« Avant d'aborder l'ordre du jour du comité syndical, et sans entrer dans une éventuelle contre-argumentation peu productive, je ne peux pas passer sous silence les événements de cet été relatifs au projet de chaufferie. Je souhaite exprimer mon respect sincère envers les collectivités qui ont soulevé des réserves, des craintes et des préoccupations à propos de ce projet, parfois de manière maladroite et avec un timing qui n'était pas toujours idéal pour nous. Je comprends parfaitement leurs difficultés et leurs inquiétudes face à l'évolution des coûts que ces décisions vont entraîner. Cependant, je tiens à rappeler que cette solution est toujours la moins impactante à moyen terme et, surtout, la seule viable et crédible.*

*Face à cette opposition médiatique, y compris de la part d'un syndicat non adhérent d'Organom, il est important de rappeler que vous avez de manière démocratique et très majoritaire, choisi d'adopter ce projet. Cette décision repose sur une compréhension approfondie des enjeux réglementaires, économiques et environnementaux. La chaufferie CSR représente une solution viable qui nous permettra non seulement de gérer efficacement, de manière collective et solidaire, nos déchets, mais aussi de produire de l'énergie de façon durable tout en rendant ainsi le site indépendant au niveau électrique. La finalité est toujours la diminution drastique du recours à l'enfouissement pour des éléments valorisables, solution sans avenir, coûteuse sur le long terme et nuisible pour l'environnement.*

*Pour ma part, je continue de vous assurer de mon dévouement sans faille envers le syndicat, son avenir et sa stabilité. Je vous propose de poursuivre une discussion ouverte et respectueuse, où*

*les préoccupations des collectivités peuvent être entendues et prises en compte. C'est ce que nous essayons de faire dans les comités de pilotage du projet de territoire, dans une organisation volontaire et originale où se mêlent techniciens et élus. Mais c'est bien dans cette instance ci, le comité syndical, que se prennent les décisions. Ensemble, sur des bases factuelles, grâce au dialogue et à la transparence, nous pourrions apaiser les craintes tout en avançant vers un avenir où sera pris en compte l'ensemble des enjeux réglementaires, d'optimisation, de cohérence, financiers et environnementaux pour le syndicat comme pour ses collectivités adhérentes.*

*J'invite nos collectivités adhérentes à participer activement aux instances que nous proposons, de préférence à s'exprimer dans la presse et de diffuser des informations inexacts, partielles ou fausses. Il est également important de ne pas pratiquer la chaise vide pour ensuite reprocher un manque de concertation. Nous sommes tous des élus responsables, et pour les citoyens, dans le cadre d'enjeux aussi complexes, il est peu probable qu'une campagne de mise en cause profite à qui que ce soit. Nous proposerons dans quelques temps une nouvelle réunion des présidents.*

*Par ailleurs, nous avons célébré les 40 ans du site dans une ambiance très agréable. Les participants ont été très satisfaits de cette journée qui a permis de rendre hommage aux personnes qui ont contribué au difficile parcours d'Organom. L'organisation a été parfaite, et je tiens à remercier tous les agents d'Organom qui se sont mobilisés dans un esprit d'équipe remarquable, sous la direction de Florent Montet et avec Anaïs Normand en tant que chef d'orchestre. Je dois également féliciter ces deux personnes pour la publication du livre, qui a nécessité un travail considérable de relecture, de réorganisation du texte et de correction dans les derniers jours, afin d'assurer un résultat optimal. Il est à votre disposition. Je remercie également Stéphane Leterrier, DG de Paprec Énergies, qui a accepté de soutenir financièrement cette journée. »*

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir, la vente de gré à gré d'un bien mobilier.

Le comité syndical à l'unanimité accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

#### **Délibération D2024035**

##### **Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 juillet 2024**

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le procès-verbal du Comité syndical du 2 juillet 2024 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 2 juillet 2024.

#### **Délibération D2024036**

##### **Objet : Modification du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'Organom de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les demandes d'avis au Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 2 avril 2024,

Madame Brousse, Vice-présidente marchés – affaires administratives explique que compte tenu de la réorganisation des services mise en place au mois de mai 2024 et au départ à la retraite d'un agent, il y a lieu de supprimer deux emplois d'agent exploitation et maintenance et un emploi d'agent de contrôle qualité sécurité environnement relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

D'autre part, la prise en main par le Directeur Général des Services des relations avec les EPCI membres d'Organom, les syndicats voisins et d'autres partenaires a vidé le poste de chargé de mission animation et prévention d'une partie de ses missions. Aussi ce poste relevant du grade des attachés d'une durée hebdomadaire de 35 heures peut être supprimé. D'autre part, compte-tenu de l'évolution des enjeux auxquels est soumis le Syndicat et notamment ceux en lien avec l'environnement, avec les besoins grandissants au niveau de l'exploitation de l'ISDND et avec la mise à niveau réglementaire, Il y a lieu de créer un emploi de responsable de projets environnement relevant du grade des ingénieurs d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

M. Jannet demande si ces suppressions de poste correspondent à des reclassements en interne ?

Mme Brousse indique que 3 d'entre elles correspondent à des postes vacants et pour la quatrième, il s'agit d'une suppression de poste suivi d'une création pour un même agent.

M. Montet précise que les missions du poste de responsable de projets environnement seront notamment de mettre en place la post-exploitation des sites de Vaux et des anciens casiers de La Tienne.

M. Thevenet demande ce qu'il en est des missions qualité sécurité environnement.

M. Montet indique que le pôle QSE est toujours dirigé par Elsa Sauvy accompagné une assistante QSE. Les missions de maintenance qui étaient dévolues aux agents de contrôle QSE ont été transférées aux agents d'exploitation et maintenance. Un programme de formation sur plusieurs mois a été mis en place.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCPETE les propositions ci-dessus avec la suppression de deux emplois d'agent exploitation et maintenance et d'un emploi d'agent de contrôle qualité sécurité environnement sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et la suppression d'un emploi de chargé de mission animation et prévention sur le grade des attachés CREE un poste de responsable de projets environnement sur le grade des ingénieurs d'une durée hebdomadaire de 35 heures, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel selon l'article L332-8-2° du Code de la Fonction Publique Territoriale FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

INSCRIT les crédits correspondant au budget, chapitre 012

AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**Délibération D2024037****Objet : Contrat de projet**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-24,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de la mutation externe du Responsable du pôle industriel et travaux neufs, il a été procédé à son remplacement, et l'agent recruté est la personne qui occupait le poste de chargé de mission renouvellement contrat Ovade et extensions dans le cadre d'un contrat de projet (délibération D2022026 du 5/07/2022)

Considérant que le poste de chargé de mission renouvellement contrat Ovade et extensions dans le cadre d'un contrat de projet est désormais vacant et que ses missions sont à adapter à la suite du démarrage du Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie au 1<sup>er</sup> août 2024.

Considérant qu'en raison du démarrage du nouveau marché global de performance au 1<sup>er</sup> août 2024 de nombreux suivis doivent être mis en place tant technique, que financier ou administratif ; que parallèlement les études d'avant-projet et l'élaboration du DDAE de l'extension des activités de stockage vont débiter et que les travaux sur le site de La Tienne vont se poursuivre,

Il y a lieu de créer un contrat de projet sur le grade de référence des ingénieurs à temps complet.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CREE un contrat de projet pour exercer les fonctions de Chargé de projet déchets (UVOR, UPE, ISDND) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée de 3 ans (Durée minimale de 1 an et durée maximale de 6 ans).

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**Délibération D2024038****Objet : Modification des montants de l'IFSE**

Pour rappel, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de 2 parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) fixée en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertises et de sujétions dans l'exercice des fonctions occupées. Elle est modulée selon l'expérience professionnelle avec l'approfondissement des savoirs, les connaissances acquises de la pratique et l'élargissement des compétences.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement et la

manière de servir appréciée au moment de l'entretien professionnel.

Monsieur Cristin, Président, rappelle les délibérations

- D2018040 du 13 décembre 2018 concernant l'attribution de IFSE, et D2022027 du 5 juillet 2022 concernant les montants de référence,
- D2021044 du 30 novembre 2021 sur le Complément Indemnitaire Annuel.

Et propose des nouveaux montants de référence pour le groupe de fonctions A1 plus en conformité avec les montants pratiqués dans des collectivités équivalentes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, les montant de référence pour le groupe d'emplois A1 pour la part IFSE

FIXE les nouveaux montants selon le tableau ci-dessous :

Groupe	Montant de base annuel			
	IFSE minimum	IFSE maximum	CIA minimum	CIA maximum
<b>A1</b>	21 000	40 000	0	2 100
<b>A2</b>	11 000	22 000	0	1 100
<b>A3-B1</b>	10 000	15 000	0	1 000
<b>B2</b>	8 000	11 000	0	800
<b>B3-C1</b>	7 000	10 000	0	700
<b>C2</b>	4 000	6 000	0	500

#### **Délibération D2024039**

##### **Objet : Adhésion au contrat des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Ain**

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les Centre de Gestion sont autorisés à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du Département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Le Centre de Gestion de l'Ain a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et / ou IRCANTEC) afin de leur verser des prestations en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité.

Le Centre de Gestion de l'Ain a communiqué à Organom les résultats le concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après présentation des conditions du contrat

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

#### **Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	6.34%

### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

#### **Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %

AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant.

#### **Délibération D2024040**

#### **Objet : Décision modificative n°2/2024**

En fonctionnement, des dépenses supplémentaires sont à prévoir au chapitre 66. Les contrats de prêts pour le financement des travaux de modernisation de l'usine Ovade (opération 164) et pour la construction de l'installation de production d'énergie à partir de CSR (opération 148) ont été signés, les premiers débloques n'interviendront qu'en 2024 et l'amortissement de ces emprunts ne débutera qu'en 2028 mais les commissions d'instruction et d'engagement sont à verser sur l'exercice 2024 :

En investissement, des mouvements entre les différentes opérations sont à prévoir. Des opérations comme l'installation des caméras ou une partie des travaux du raccordement électriques sont reportés à 2025. Des avenants au marché de travaux pour l'aménagement du casier C6 ou des équipements de sécurité supplémentaires sur les nouveaux bassins nécessitent une augmentation des crédits. Et enfin, une nouvelle opération (169) pour des travaux sur le quai de la Boisse suite aux mises en demeure de la DREAL est à prévoir, sur 2024 seuls les honoraires de maîtrise d'œuvre sont inscrits, les travaux seront inscrits au BP 2025.

Il y a ainsi lieu de procéder à la décision modificative 2/2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

<b>Fonctionnement - Dépenses</b>				
		<b>BP 2024 + DM 1</b>	<b>DM 2</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Chap 012</b>			<b>-50 000,00</b>	
64111	Rémunération titulaires	501 200,00	-30 000,00	471 200,00
64131	Rémunération contractuels	267 260,00	-20 000,00	247 260,00
<b>Chap 66</b>			<b>50 000,00</b>	
6688	Autres	5 000,00	50 000,00	55 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	
<b>Investissement - Dépenses</b>				
2315-118	Caméras	220 000,00	-200 000,00	20 000,00
2315-157	Exploitation casier 5	175 693,00	34 400,00	210 093,00
2315-151	Réfection réseaux hydrauliques	1 300 000,00	155 000,00	1 455 000,00
2315-156	Aménagement casier 6	751 620,00	285 000,00	1 036 620,00
2315-159	Raccordement électrique nvx casiers	844 463,00	-322 800,00	521 663,00



2315-160	Alvéole amiante AM2	10 179,00	7 400,00	17 579,00
2315-169	La Boisse - Travaux mise en demeure	0,00	10 000,00	10 000,00
2315-121	Création des bassins de stockage et pré-traitement lixiviat	1 501 731,00	31 000,00	1 532 731,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57  
Vu la délibération n°D2022031 du 5 juillet 2022 relatif à l'adoption de la nomenclature M.57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023;  
Vu la délibération n°D2023003 du 31 janvier 2023 relatif au règlement budgétaire et financier  
Vu la délibération n°D2024016 du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024  
Vu la délibération D2024025 du 18 juin 2024 approuvant la DM n°1/2024

M. Jannet demande pourquoi l'installation des caméras a été reportée.  
M. Montet indique que l'absence d'un agent de plusieurs mois au printemps et le départ non remplacé d'un autre n'ont pas permis d'absorber toute la charge de travail et il a fallu prioriser les dossiers.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessus  
AUTORISE le Président à signer et intervenir.

#### **Délibération D2024041**

**Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché AMO pour l'élaboration de l'avant-projet et des dossiers administratifs du projet d'extension des activités de stockage du pôle de valorisation de La Tienne**

Considérant la fin d'autorisation d'exploiter l'ISDND (dont le casier d'amiante lié) et de l'ISDI du pôle de traitement et valorisation de La Tienne le 29 décembre 2026,

Considérant le porté à connaissance déposé auprès des services de l'Etat en date du 27 mars 2024 pour une prolongation jusqu'au 28 décembre 2028,

Considérant la nécessité de déposer, au plus tard le 27 octobre 2025, un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour autoriser le projet d'extension des activités de stockage (ISDND, amiante et ISDI) du pôle de traitement et valorisation de La Tienne et ainsi poursuivre les activités de stockage au-delà du 28 décembre 2028,

Organom vient de lancer une consultation en procédure formalisée en appel d'offres ouvert pour un marché de prestation intellectuelle pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'avant-projet et des dossiers administratifs du projet d'extension des activités de stockage du pôle de valorisation de La Tienne.

Ce marché est composé d'une tranche ferme estimée à 150 000€ HT et de 8 tranches optionnelles pour un total de 127 000€ HT :

- Tranche optionnelle 1, Assistance définition des besoins en sondages complémentaires.
- Tranche optionnelle 2, Etudes d'incidences des rejets d'effluents traités en milieu naturel.
- Tranche optionnelle 3, Dossier de dérogation 'espèces protégées ».
- Tranche optionnelle 4, Permis de construire
- Tranche optionnelle 5, Actualisation de l'AP « défrichement »
- Tranche optionnelle 6, Actualisation de l'AP « SUP »
- Tranche optionnelle 7, Etude d'interprétation de l'état des milieux
- Tranche optionnelle 8, Assistance pendant la phase de recours sur l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La durée prévisionnelle du marché est de 30 mois.

M. Bienvenu demande pendant combien de temps les casiers sont encore destinés à être utilisés ?

M. Roux indique que la durée de vie des casiers sera plus longue et en parallèle les futures autorisations d'enfouissement diminueront à hauteur de 25 ou 30 000 tonnes à partir du fonctionnement de la chaufferie. La baisse de l'enfouissement sera progressive jusqu'à son terme.

M. Montet indique qu'aujourd'hui un casier de 2 hectares dure environ 2 ans, à l'avenir, ce sera 5 ou 6 ans puisque seuls les déchets ultimes seront enfouis.

Mme Bouvier demande quelles seront les futures autorisations d'enfouissement ?

M. Montet indique que l'autorisation restera à 60 000 tonnes en 2025 et 2026 puis passera à 55 000 tonnes en 2027 avant de diminuer plus fortement à partir de la mise en service de la chaufferie.

M. Thevenet demande si des études ont été faites pour recycler l'amiante?

M. Montet indique qu'à ce jour, il n'existe pas de filière de valorisation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le marché à venir après attribution par la Commission d'Appel d'offres

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché et de ses avenants éventuels, après avis de la CAO, le cas échéant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **Délibération D2024042**

**Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché Etude et mise en œuvre du transfert de compétences – Evolution des modalités de financement**

Considérant la délibération D2024032 approuvant les orientations et le programme d'actions inscrits au projet de territoire pour les 4 prochaines années. Sont notamment prévus au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le réalignement réglementaire de la compétence traitement et l'évolution des modalités de financement.

Organom vient de lancer une consultation pour un marché en procédure adaptée pour l'étude et la mise en œuvre du transfert de compétences et l'évolution des modalités de financement d'Organom.

Ce marché est estimé à 80 000€ HT et est composé d'une tranche ferme composée de 3 missions :

- Un état des lieux

- Les Impacts et enjeux du transfert de la compétence pour Organom et pour les EPCI membres
- L'évolution des modalités de financement

Et d'une tranche optionnelle pour un accompagnement à la mise en œuvre du transfert.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : P. Belair – JP. Favrot – V. Mancuso

AUTORISE le Président à signer le marché à venir après avis de la Commission marchés  
 AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant l'exécution de ce marché et de ses avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Délibération D2024043**

**Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant n°1 au Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR**

Vu la délibération D2024021 du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer le Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR n°202400500,

Vu la notification en date du 24 juin 2024 par Organom au Groupement d'entreprises formé par la société Paprec Energies France (mandataire solidaire) et Schaztle Weitling Architecture du marché portant à la fois sur :

- La modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade
- La conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR

D'une durée de 96 mois dans le cas où toutes les tranches et les phases sont exécutées et de 120 mois, en cas de mise en œuvre de la possibilité de reconduire le Marché, deux fois un an,

Vu la demande de Paprec Energies France demandant le transfert du Marché attribué à la société Paprec Energies France, en tant que mandataire solidaire d'un groupement d'entreprises conjointes, au profit de la société Paprec Energies Centre Est et ce en application des stipulations de l'article 18 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché,

Vu le projet d'avenant

Considérant l'ensemble de documents destinés à vérifier les capacités juridiques, professionnelles, techniques, économiques et financières de Paprec Energies Centre Est au regard des missions qui lui incomberait en cas de cession du Marché transmis par la Société Paprec Energies France

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : P. Belair – V. Mancuso

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR n°202400500,

M. Jannet demande à quelle date ce transfert sera effectif.

M. Montet indique que l'avenant entrera en vigueur lorsque l'ensemble des démarches administratives sera effectué sans doute au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

#### **Délibération D2024044**

##### **Objet : Vente de gré à gré d'un bien mobilier**

Monsieur Yves Cristin, Président expose :

Conformément à l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que ces matériels sont totalement amortis

Considérant leur valeur vénale eu égard à leur état, que leur valeur a été établie ainsi qu'il suit,

Considérant que le matériel cédé fera l'objet d'une sortie d'inventaire

Type de matériel	Date et valeur d'achat	N° d'inventaire	Valeur de cession
Chargeuse sur pneus Komatsu – type WA320-5 de 2008	26/11/2015 – 62 000€	2015/022	6 000.00

M. Mancuso demande le nombre d'heures de la chargeuse.

M. Montet indique qu'elle a 11 000 heures.

M. Raquin demande si plusieurs offres ont été reçues.

M. Montet répond que le réseau local a été sollicité et Organom a reçu 2 offres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la cession à l'entreprise DDTSL de Viriat du bien mobilier indiqué ci-dessus dans l'état d'usage dans lequel il se trouve sans qu'Organom puisse être tenu responsable de son dysfonctionnement actuel et futur pour un montant total de 6 000€ HT.

AUTORISE le Président à effectuer les démarches qui en découlent.

#### **Délibération D2024045**

##### **Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président**

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le 19 juin 2024

25/06/2024	Commande publique	Avenant n°1 - 202200300 - Etude de la qualité de l'air et des odeurs	EGIS STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT	Ajout de nouveaux prix
25/06/2024	Commande publique	Marché 202400300: Travaux de refonte du réseau de collecte des effluents, de gestions des eaux pluviales : travaux préparatoires, terrassement, génie civil, VRD, équipements, étanchéité	Groupement BRUNET TP / AECI	3 249 913,70
04/03/2024	Convention	Autorisation étude réseau mares en forêt domaniale de Seillon et La Rena dans le cadre de mesures compensatoires portées par ORGANOM	ONF ORGANOM France Nature Environnement	
03/07/2024	Convention de formation	Formation Gestes qui sauvent	CROIX ROUGE	650,00
15/07/2024	Commande publique	Avenant n°1 - 202360000 Equipements hydrauliques	01 POMPAGE	Ajout de nouveaux prix
17/07/2024	Finances	Souscription d'emprunts	BANQUE DES TERRITOIRES	49 729 803,00
			CAISSE D'EPARGNE	20 000 000,00
17/07/2024	Commande publique	Avenant n°3 - 202102000 Lot 3 Pose de réseaux biogaz	L.E.S.	Ajout de nouveaux prix
22/07/2024	Commande publique	Travaux d'extension du réseau électrique et télécoms du site de La Tienne	SOTEB	618 851,33
24/07/2024	Honoraires avocats	Expertise toiture Ovade	SENSEI	1 520,00
26/07/2024	Commande publique	Avenant n°1 - 202301000 Lot 3 : Electricité	SOTEB	15 441,13
26/07/2024	Commande publique	Avenant n°1 - 202300900 Lot 2 : Etanchéité	Groupement POLEN / SADE	-19 870,50
29/07/2024	Commande publique	Avenant n°2 - 202300800 Lot 1: Terrassement, génie civil, VRD et travaux préparatoires	MITHIEUX TP	63 234,74
20/09/2024	Honoraires avocats	Litige dégradation chambres à vannes	SENSEI	1 040,00
30/09/2024	Commande publique	Avenant n°2 - 202202000 AMO CSR	Groupement SAGE ENGINEERING / FINANCE CONSULT	34 812,50

Le Président fait un focus sur les contrats de prêts souscrits pour le financement des travaux de modernisation de l'usine Ovade (opération 164) et pour la construction de l'installation de production d'énergie à partir de CSR (opération 148) et rappelle la délibération D2024027 concernant les autorisations de programme en recettes : 167 pour la chaufferie CSR et 168 pour Ovade.

- Banque des territoires – Caisse des dépôts et consignation : Prêt relance verte
  - 47 729 802 € en 3 lignes de prêts
  - Taux livret A + 0,40 (phase pré-financement + amortissement)
  - Phase de pré-financement : 5 ans

- Durée amortissement : 25 ans
  - Commission d'instruction : 0,06%
- Caisse d'épargne
- 20 000 000 €
  - Taux fixe phase amortissement : 3,69
  - Taux phase de préfinancement : Euribor 3 mois + 0,80
  - Durée phase de pré-financement : 4 ans
  - Durée amortissement : 26 ans
  - Commission d'engagement : 0,1%

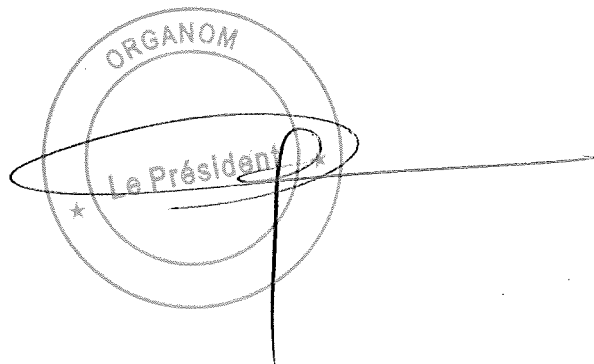
M. Raquin demande s'il est envisageable d'intégrer dans nos études faunes flores un inventaire sylvicole pour notamment évaluer le dépérissement des espèces résineuses en lien avec la sécheresse et le réchauffement climatique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024

NUMERO	OBJET
D2024035	Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2024
D2024036	Modification du tableau des emplois
D2024037	Contrat de projet
D2024038	Modification des montants de l'IFSE
D2024039	Adhésion au contrat des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Ain
D2024040	Décision modificative n°2/2024
D2024041	Autorisation donnée au Président pour la signature du marché AMO pour l'élaboration de l'avant-projet et des dossiers administratifs du projet d'extension des activités de stockage du pôle de valorisation de La Tienne
D2024042	Autorisation donnée au Président pour la signature du marché Etude et mise en œuvre du transfert de compétences – Evolution des modalités de financement
D2024043	Autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant n°1 au Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR
D2024044	Vente de gré à gré d'un bien mobilier
D2024045	Compte rendu des décisions prises par le Président

Yves CRISTIN  
Président



Gérard BRANCHY  
Vice-Président  
Secrétaire de séance